

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Gagnez 2 heures de garde d'enfants à domicile »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

YOOPALA SERVICE, SAS au capital de 5.000 € enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 942 006 891, dont le siège est situé 19 boulevard Malesherbes - 75008 Paris ci-après la « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Gagnez 2 heures de garde d'enfants à domicile** », dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement pourra être privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute participation au Jeu doit se réaliser dans le cadre de l'évènement de la Kermesse du 26 juin 2026 sis 24 boulevard D'Oxford – CANNES (06400).

Le règlement est consultable :

- sur le stand de l'organisateur ;
- via le QR Code ;
- sur simple demande auprès de l'organisateur.

ARTICLE 3 – OBJET

Le présent règlement définit les conditions de participation au jeu-concours permettant de gagner :

Dans le cadre de sa participation à la kermesse de l'école Lochabair, la Société Organisatrice offre **une prestation de garde d'enfants à domicile d'une durée de 2 heures pour 3 enfants maximum et pour une prestation ayant lieu dans les départements du 06 ou du 83**, réalisée selon les conditions définies au présent règlement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure non-cliente de la Société Organisatrice :

- résidant en France métropolitaine ;
- disposant de l'autorité parentale sur au moins un enfant ;
- n'étant pas salariée de l'organisateur ni membre de sa famille proche.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même numéro de téléphone) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile, son âge ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Si le participant a correctement validé sa participation dans les délais impartis tel que défini ci-après, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.

Pour participer, le participant doit :

1. Scanner le QR Code mis à disposition sur le stand de l'organisateur lors de la kermesse du 26 juin 2026;
2. Compléter intégralement le formulaire d'inscription ;
3. Valider sa participation avant la clôture du jeu.

Les informations demandées doivent être exactes, complètes et lisibles.

ARTICLE 6 – DURÉE DU JEU

Le jeu est ouvert du vendredi 26 juin 2026 à 18h00 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à minuit.

Toute participation enregistrée après la clôture ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 7 – RÉSULTATS – GAGNANT - DOTATION

Le Gagnant du Jeu, ci-après le « Gagnant » sera désigné par voie de tirage au sort.

Le participant tiré au sort est informé qu'il sera contacté par téléphone et par mail aux numéro et email qu'il aura saisi lors de sa participation.

Le gagnant remportera une prestation de garde d'enfants à domicile d'une durée de 2 heures pour 3 enfants maximum, d'une valeur commerciale indicative de 70 € (soixante-dix euros).

Conditions d'utilisation :

- prestation valable uniquement sur le secteur géographique du département du 06 ou du 83 (France) ;
- prestation à utiliser dans un délai de 3 mois à compter de la date du tirage ;
- prestation, si elle ne dépasse pas les 2 heures offertes, doit être réaliser entre 7h00 et 23h00;
- dotation à valoir pour une garde de trois enfants maximums ;
- prévoir un délai de prévenance avant la prestation de deux semaines ;
- dotation de deux heures offertes - les deux heures devront être effectuées en une fois ;
- en cas de prestation de plus de deux heures, les deux premières heures seront offertes au titre de la présente dotation remportée lors du jeu-concours.
- en cas de prestation nécessitant l'usage du véhicule, les frais kilométriques seront à la charge du client ;
- prestation non remboursable et non échangeable contre une somme d'argent ou un autre lot ;
- le lot est nominatif et ne peut être cédé sans accord de l'organisateur.
- dès lors que le gagnant utilise la dotation, il accepte les conditions générales de ventes de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué dans les locaux de l'organisateur le lundi 29 juin 2026, parmi l'ensemble des participations valides.

Le gagnant sera contacté par téléphone et courrier électronique dans un délai maximum de 7 jours suivant le tirage.

ARTICLE 9 – REMISE DU LOT

Le gagnant devra justifier de son identité à première demande de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'éligibilité du gagnant.

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec le participant désigné par le tirage au sort dans les sept jours suivant le tirage au sort ;
- S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le participant désigné par le tirage au sort :
 - Déclare ne pas avoir joué ;
 - Refuse de s'identifier ou de communiquer les informations nécessaires à la validation de sa qualité de Gagnant ;
 - Déclare refuser la dotation.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme Gagnant.

La dotation sera mise à disposition, par email sous forme de coupon de réduction, et ce dans les meilleurs délais suivant la détermination du Gagnant.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites de l'activité de garde d'enfant à domicile à savoir que la Société Organisatrice ne sera tenue que **d'une obligation de moyen** pour trouver une nounou adaptée au client ainsi qu'à son besoin.

En cas d'absence de candidature pour réaliser la prestation souhaitée du gagnant, un report du bon sera envisageable.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne la transmission ou le transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à

l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parviennent pas à la Société Organisatrice ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un problème technique affectant le QR Code ou le formulaire d'inscription; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, reporter ou modifier le jeu si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11 – FRAUDE

Toute tentative de fraude, de participation multiple sous différentes identités ou de falsification des informations entraînera l'annulation de la participation concernée.

L'organisateur se réserve le droit d'engager toute action appropriée en cas de fraude.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du Gagnant, l'attribution de la dotation, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo.yoopala@anaxia-conseil.fr ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu :

YOOPALA SERVICE - Service Juridique - 19 Boulevard Malesherbes - 75008 Paris

Les finalités du traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du jeu-concours sont :

- gestion du jeu-concours ;
- contact du gagnant ;
- statistiques de participation.

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les participants pourront également accepter de recevoir les informations commerciales de l'organisateur en cochant une case spécifique et facultative.

L'absence de consentement à la prospection commerciale n'affecte pas la participation au jeu-concours.

Les données sont conservées pendant une durée conforme à la réglementation applicable.

ARTICLE 13 : DECISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie de la dotation, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

Un Gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation gagnée. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.
